

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nancy, le 29/09/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY**

5, place de la Carrière  
Case Officielle 20038  
54036 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03.83.17.43.43  
Télécopie : 03.83.17.43.50

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E22000071 / 54

Monsieur le maire  
commune d'Ugny  
Mairie  
54870 UGNY

Dossier n° : E22000071 / 54  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : le projet de révision "allégée" du plan local d'urbanisme de la commune d'Ugny

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Antoine CAPUTO, retraité, demeurant 22 avenue du Roi de Rome, BRIEY (54150) (tel : 09 63 45 34 99 ; portable : 06 85 36 43 36) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, **vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.**

**Enfin, vous voudrez bien transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête au tribunal administratif dès que celui-ci aura été pris.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**N° E22000071/54**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Ordonnance du 29 septembre 2022

Le président du tribunal administratif de Nancy

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 29 septembre 2022, la lettre par laquelle la commune d'Ugny demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de révision "allégée" du plan local d'urbanisme de la commune d'Ugny ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Antoine Caputo est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune d'Ugny et à Monsieur Antoine Caputo.

Le président,



Sébastien Davèsne